



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 065-216502260-20230925-2023055-DE



Séance du 25 septembre 2023 à 18h

2023/055

Présents : Denis FEGNE, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Dominique GAYE, , Jean-Baptiste MARTINEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO, Hélène FRANCES, Bruno CAZERES, Stéphanie MARQUEZ, Bernard LHOSSEIN, Caroline ECORCHON,

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Philippe SOULE PERE), Gisèle VINCENT (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN, Juliette SALANNE (procuration pour Serge ALMENDRO), Ingrid BOUTARFA, Jean-Christophe MADELAINE (procuration pour Sébastien ABADIE), Régine TOSON (procuration pour Dominique GAYE), Sandrine TREBUCQ

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 19 septembre 2023

CONVENTION STERILISATION CHATS ERRANTS « CHAT PY »

M. le Maire informe le conseil municipal sur la présence de nombreux chats errants non stérilisés sur la commune et notamment à la résidence ZELIA (4 chats).

2 entités sont susceptibles par convention de réaliser cette opération de stérilisation à savoir :

- La SPA : ne réalise pas l'opération de récupération/piégeage des chats errants
- Chat'Py : maîtrise le processus complet de récupération/piégeage et stérilisation (100€ pour une femelle et 80€ pour un mâle en remboursement des frais vétérinaires engagés)

Ainsi informé et après avoir délibéré, l'assemblée Municipale, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer cette convention avec Chat'Py et de mettre en œuvre, pour essai, la stérilisation des chats errants présents sur la résidence ZELIA.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE





CONVENTION CAMPAGNE DE STÉRILISATION 2023

ENTRE :

La commune de Ibos
Représentée par Denis FEGNE, Maire d'Ibos

D'UNE PART,

ET :

L'association Chat-Py',
Résidence Array Dou Sou, bât B
65000 TARBES
Représentée par Madame RENAULT.

D'AUTRE PART.

Ci-après définies « les parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU D'UN COMMUN D'ACCORD ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

TITRE 1 : EXPOSÉ

Des riverains de la ville d'Ibos ont contacté l'association Chat-Py' afin de signaler la présence de plusieurs groupes de chats et chatons errants sur la commune. A la suite de ces signalements, l'association et la municipalité se sont rencontrés afin de s'entretenir quant à cette problématique. Présents à plusieurs endroits, ces animaux ne sont pas stérilisés et ne cessent de se reproduire. C'est pourquoi une campagne de stérilisation va être engagée via un partenariat instauré au travers de cette convention unissant les deux parties.

La population d'individus à capturer, stériliser et identifier est estimée à au moins 10 chats et chattes.

L'association Chat-Py', association de protection des animaux, s'engage à mettre tout en œuvre afin d'assurer une prise en charge la plus optimale possible de ces chats « errants » afin de leur accorder le statut de chats « libres » en accord avec l'article L-211-27 du code rural et de la pêche maritime.

TITRE 2 : CONVENTION

ARTICLE 1 – Objet de la convention.

- 1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.
- 1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans la campagne de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur la commune de Ibos.
- 1.3 – Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité d'Ibos ;
- Les modalités de prise en charge des animaux par l'association Chat-Py'.

ARTICLE 2 : Modalités et fonctionnement.

2.1 – Fonctionnement.

2.1.1 - Chaque animal sera capturé à l'aide de « cages-pièges » prêtées par l'association Chat-Py' avant d'être amené par un bénévole de l'association Chat-Py' vers la clinique vétérinaire désignée au préalable afin d'être ausculté, stérilisé, identifié, déparasité et tatoué d'une lettre à l'oreille (afin qu'il soit facilement identifiable comme « chat libre stérilisé »).

2.1.2 - Une feuille de capture permettant de justifier la prise en charge de chaque individu devra être signée par une personne compétente de la commune à chaque récupération d'un animal par l'association Chat-Py'. Y seront notifiés le nom donné à l'animal, la date de capture ainsi que la description de l'individu.

2.1.3 – Chaque chat sera, après la visite vétérinaire, identifié comme chat libre au nom de l'association Chat-Py'.

2.1.4 - Les factures vétérinaires seront faites au nom de Chat-Py' et devront faire apparaître le numéro d'identification de l'animal, son nom, son sexe ainsi que la nature et la date des actes pratiqués.

2.1.5 - En accord avec ce qui est prévu par la loi concernant les campagnes de stérilisations de chats errants, les chats libres préalablement attrapés, identifiés et stérilisés lors de cette campagne seront ensuite relâchés sur place.

2.1.6 – Préalablement à toute opération de capture dans un quartier/secteur de la commune, une campagne de communication devra être effectuée afin de prévenir la population des actions à venir et de demander aux riverains de tâcher de cloisonner leur propre chat aux dates fixées pour les piégeages.

2.2 – Obligations de la municipalité d'Ibos.

2.2.1 – La municipalité s'engage à permettre l'accès aux terrains où se trouvent les chats pour les bénévoles de l'association Chat-Py' dans le cadre des captures des chats et du suivi de ces derniers.

2.2.2 – En cas de besoin, la municipalité s'engage à permettre à l'association Chat-Py' d'installer un point de nourrissage et des abris pour les chats relâchés sur place afin d'en assurer le suivi et de faire vivre ces derniers dans des conditions optimales pour assurer leur sécurité et leur bonne santé.

2.2.3 – La municipalité s'engage à prendre en charge les frais vétérinaires inhérents aux identifications et stérilisations des animaux. Cette prise en charge sera à hauteur de **100 euros TTC pour une femelle et 80 euros TTC pour un mâle**. Les tatouages, déplacements et traitements antiparasitaires seront assumés par l'association Chat-Py'.

2.2.4 - Le règlement des frais vétérinaires par la municipalité se fera directement à l'association Chat-Py' tous les trimestres. L'association Chat-Py' se chargera ensuite de régler les factures en cours auprès des différents cabinets vétérinaires intervenant pour cette campagne de stérilisation.

2.3 – Obligations de l'association Chat-Py'.

2.3.1 – L'association Chat-Py' s'engage à prendre en charge les captures et acheminements des chats vers les cabinets vétérinaires.

2.3.2 – L'association Chat-Py' s'engage à tenir un listing stricte des chats récupérés sur site et à faire preuve de transparence quant à l'état de santé des individus capturés pour cette campagne de stérilisation. Un récapitulatif complet des animaux attrapés et des actes effectués sera transmis à la municipalité tous les mois ainsi qu'à chaque facture envoyées à la municipalité.

2.3.3 - L'association Chat-Py' prendra en charge les frais de fonctionnements inhérents à ce sauvetage (gardes, achats de nourriture, déplacements...).

2.3.4 – L'association Chat-Py' s'engage à assurer un suivi sanitaire des animaux une fois relâchés.

2.3.5 – L'association Chat-Py' s'engage à installer abris et point de nourrissage à la disposition de chats libres relâchés sur place. Ces lieux seront tenus propres et entretenus par l'association Chat-Py'.

TITRE 3 : VALIDITÉ DE LA CONVENTION.

3.1 - Cette présente convention prendra acte à compter de la date de signature de cette dernière et sera valable pour une durée de 3 mois.

3.2 - Cette présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Si besoin, une demande écrite devra être faite par la municipalité d'Ibos auprès de l'association Chat-Py' afin de prolonger, pour une durée alors à déterminer, la validité de cette convention.

Fait à, TARBES, le 21/09/23.

Pour l'association Chat-Py' : Madame RENAULT Solène, vice-présidente de l'association.

X

Solène Renault

Pour la municipalité d'IBOS :

Le Maire
Denis FEGNE

